

# Titres amplifiés RBC LiONS<sup>MC</sup>

**Courte durée**  
3 à 5 ans

**Rendement amplifié**  
possible

**Aucun plafond sur le rendement**

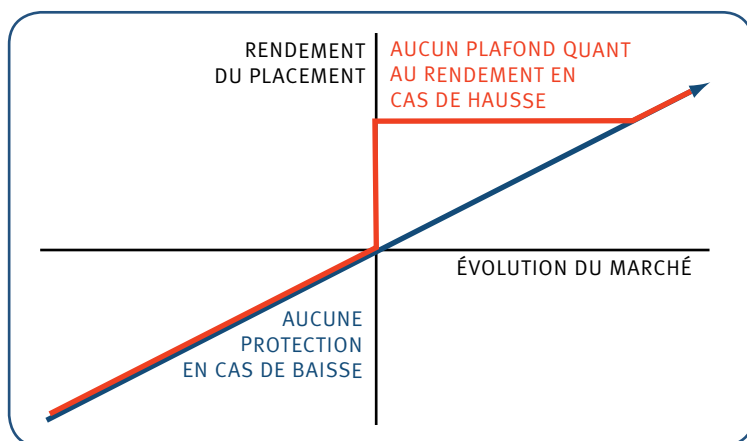
## CATÉGORIES D'ACTIFS SOUS-JACENTS

Titres de participation  
Indices  
Marchandises  
Bourse étrangère

### POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

- › Rendement lié à l'évolution du cours de l'actif sous-jacent mesuré sur toute la durée du titre.
- › En cas de rendement positif de l'actif sous-jacent se situant à l'intérieur du taux d'amplification, le titre aura le taux d'amplification comme rendement à l'échéance. En cas de rendement positif se situant au-delà du taux d'amplification, l'épargnant recevra la totalité de l'appréciation du cours de l'actif sous-jacent à l'échéance.
- › En cas de rendement négatif de l'actif sous-jacent, l'épargnant recevra un remboursement équivalant au rendement du cours de l'actif sous-jacent à l'échéance.
- › Libellé en dollars canadiens avec une protection contre la fluctuation des monnaies étrangères (peut également être libellé en l'une des autres devises principales comme le dollar américain, l'euro, etc.)

### ILLUSTRATION DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE



— Titre amplifié

— Actif sous-jacent

## EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

Dans les exemples présentés ci-dessous, on suppose que le niveau initial de l'actif sous-jacent et que le niveau final de l'actif sous-jacent sont ceux indiqués ci-dessous. Le taux d'amplification est de 25 %, applicable seulement si le pourcentage de changement est supérieur ou égal à 0 % et inférieur à 25 %. La durée du titre dans cet exemple est de trois ans. Ces niveaux sont hypothétiques et ne sont inclus qu'à des fins d'illustration.

### Exemple n° 1 – Calcul du montant du remboursement lorsque le pourcentage de changement est positif et supérieur à 25 % :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 700

Niveau final de l'actif sous-jacent = 945

Pourcentage de changement =  $\frac{((\text{Niveau final de l'actif sous-jacent} - \text{niveau initial de l'actif sous-jacent}) / \text{niveau initial de l'actif sous-jacent})}{1}$   
 $= \frac{(945 - 700) / 700}{1} = 35 \%$

Puisque le pourcentage de changement est supérieur à 25 %, le rendement sur le titre est équivalent au pourcentage de changement. Par conséquent, le rendement sur le titre est de 35 %.

Paieement à l'échéance =  $10\,000 \$ + (10\,000 \$ \times 35 \%) = 10\,000 \$ + 3\,500 \$ = 13\,500 \$$

Pour un placement de 10 000 \$, un pourcentage de changement de 35 % donne lieu à un paieement à l'échéance de 13 500 \$, soit un rendement de 35 % sur le titre, équivalent à un taux de rendement composé de 10,52 %.

### Exemple n° 2 – Calcul du paieement à l'échéance lorsque le pourcentage de changement est positif et inférieur à 25 % :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 700

Niveau final de l'actif sous-jacent = 770

Pourcentage de changement =  $\frac{((\text{Niveau final de l'actif sous-jacent} - \text{niveau initial de l'actif sous-jacent}) / \text{niveau initial de l'actif sous-jacent})}{1}$   
 $= \frac{(770 - 700) / 700}{1} = 10 \%$

Puisque le pourcentage de changement est positif et inférieur à 25 %, un montant équivalent au taux d'amplification est entièrement payé. Par conséquent, le rendement sur le titre est de 25 %.

Paieement à l'échéance =  $10\,000 \$ + (10\,000 \$ \times 25 \%) = 10\,000 \$ + 2\,500 \$ = 12\,500 \$$

Pour un placement de 10 000 \$, un pourcentage de changement de 25 % donne lieu à un paieement à l'échéance de 12 500 \$, soit un rendement de 25 % sur le titre, équivalent à un taux de rendement composé de 7,72 %. En comparaison, le taux de rendement composé de l'actif sous-jacent est de 3,23 %.

### Exemple n° 3 – Calcul du paieement à l'échéance lorsque le pourcentage de changement est inférieur à 0 % :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 700

Niveau final de l'actif sous-jacent = 455

Pourcentage de changement =  $\frac{((\text{Niveau final de l'actif sous-jacent} - \text{niveau initial de l'actif sous-jacent}) / \text{niveau initial de l'actif sous-jacent})}{1}$   
 $= \frac{(455 - 700) / 700}{1} = -35 \%$

Paieement à l'échéance =  $10\,000 \$ + (10\,000 \$ \times -35 \%) = 6\,500 \$$

Pour un placement de 10 000 \$, un pourcentage de changement de -35 % donne lieu à un paieement à l'échéance de 6 500 \$, soit une perte de 35 % sur le titre, équivalent à un taux de perte composé de -13,38 %.

La présente liste de modalités est fournie à des fins de discussion seulement et ne constitue ni une offre ni la sollicitation d'une offre visant à conclure une opération sur des titres ou toute autre opération. Elle ne vise pas à établir les modalités et conditions d'une opération. La présente liste de modalités ne vise pas à déterminer ou à suggérer tous les risques (directs ou indirects) qui peuvent être associés au placement proposé.

Un placement dans le titre fournit des possibilités de placement mais peut comporter des risques, plus particulièrement les risques suivants :

- Paieement à l'échéance – Le paieement à l'échéance peut être inférieur au capital de 100 \$ par titre investi à l'origine.
- Prix sur les marchés secondaires – Le prix du titre sur tout marché secondaire sera fondé sur la conjoncture des marchés et pourrait se situer au-delà ou en deçà du capital de 100 \$ par titre. La Banque Royale maintiendra un marché secondaire pour le titre, mais se réserve le droit de ne pas le faire à l'avenir, sans en aviser préalablement les porteurs de titres.
- Événements extraordinaires – Le paieement à l'échéance peut être devancé ou reporté en raison de certains événements extraordinaires.